

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY SUR MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil : 33
Présents : 22 puis 23 à 19h15
Représentés : 7
Absents excusés : 4 jusqu'à 19h15, puis 3 à partir de 19h15

ANNEE : 2022

CONSEIL n° 3

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 Avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le premier avril deux mille vingt-deux, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur MANUEL DA SILVA Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur DA SILVA	Monsieur JARRIGE
Madame MACQUART	Monsieur DUMONT
Madame SANTERRE	Monsieur DURCA
Monsieur MAJIC	Monsieur FAGOT
Madame GREUZAT	Madame DE SA
Madame GREGOIRE	
Madame DESPRES	
Monsieur SAKALOFF	Monsieur FRENOD
Monsieur PILGRAIN	Monsieur GILLOT
Madame ROMBEAUT	Madame SCORDIA
Monsieur ZITA	Monsieur HAMELIN
Madame CHRETIEN	
Monsieur WADAA (arrivé à 19h15)	
Madame QUENEY	

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur LOISEAU par Monsieur ZITA
Monsieur BLONDEL par Monsieur DURCA
Madame LEFEVRE par Monsieur DA SILVA
Monsieur MONDION par Madame QUENEY
Madame DUMONT par Monsieur PILGRAIN
Madame DEDIEU par Madame SCORDIA
Madame GUICHON-VATEL par Monsieur GILLOT

ETAIENT ABSENTS : Monsieur WADAA jusqu'à 19h15, Esther RICHARDSON, Raphaël CONCEICAO, Brahin ABER

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil. Pour la présente session, Madame DE SA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées

Approbation du PV du 17 mars 2022

L'approbation du PV est reportée au conseil suivant afin de permettre aux groupes de rédiger leurs textes officiels

FINANCES

1/ Points 1.1 à 1.4 - Reprise anticipée et affectation du résultat 2021

Adoption du budget primitif 2022 Ville

Adoption du budget primitif 2022 Sauvières

Vote des taux

A - BUDGET VILLE

I. Reprise Anticipée et affectation du résultat 2021

Sont présentés au Conseil les résultats de l'exercice 2021 suivants :

	Résultat de clôture 2021	Restes A Réaliser	Affectation	Résultat après affectation
Fonctionnement	2 508 798,10		1 612 749,38	896 048,72
Investissement	654 997,30	-2 267 746,68		
	-1 612 749,38			

Il est proposé au Conseil d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement soit 1 612 749,38€ au déficit de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil le solde de l'excédent de fonctionnement soit 896 048,72€ soit pris en report en section de fonctionnement.

Vote : adoption à la majorité par 24 voix pour, une abstention (M Hamelin) et 5 voix contre (Mmes SCORDIA, DEDIEU par procuration, GUICHON VATEL par procuration, Ms FRENOD, GILLOT)

II. Adoption du Budget Primitif 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, après un vote par chapitre, le budget de la Commune qui se présente de la manière suivante :

DEPENSES RECETTES

Section de fonctionnement 13 197 889€ 13 197 889€

Section d'investissement 7 999 941,77€ 7 999 941,77€

Intervention de M Hamelin :

« J'ai essayé de regarder votre budget avec naïveté, bienveillance et curiosité, comme pourrait le faire un Thorignien qui ne suit pas les conseils municipaux depuis des années et qui n'a pas d'a priori sur vos propositions. Fort de cette bienveillance, j'aimerais vous faire part de plusieurs étonnements et, pour faire court, de deux principales interrogations.

1) Mes premiers étonnements concernent le **montant des excédents, reports et investissements non réalisés !**

Le résultat 2021 présente un excédent de fonctionnement de 2 500 000 euros et un excédent d'investissement de 650 000 euros. 2 500 000 euros me semble une somme importante ! 900 000 euros de résultat (une fois le basculement en investissement de 1 600 000 euros opéré) me semble une somme également très importante ! On est d'autant plus étonné si on compare avec les résultats de l'exercice 2020. Ma question est simple, un peu naïve : quelles explications pouvez-vous nous apporter ?

Pouvez-vous dissiper le sentiment du citoyen ordinaire d'un budget tout de même très approximatif ? Le reste à réaliser est parfois vertigineux [BP Ville Part. 2, p. 10] : sport, report de 997 922 euros ! Comment expliquez-vous aux Thorignièns ces montants et affectations si différents d'une année sur l'autre et ces reports si conséquents ?

I. Reprise Anticipée et affectation du résultat 2021

Sont présentés au Conseil les résultats de l'exercice 2021 suivants :

	Résultat de clôture 2021	Restes A Réaliser	Affectation	Résultat après affectation
Fonctionnement	2 508 798,10		1 612 749,38	896 048,72
Investissement	654 997,30	-2 267 746,68		
	-1 612 749,38			

Pour rappel : reprise anticipée et affectation du résultat 2020

	Résultat de clôture 2019	Restes A Réaliser	Affectation	Résultat après affectation
Fonctionnement	1 487 775,29	-	105 790,54	1 381 984,75
Investissement	485 595,79	-591 386,33		-
	-105 790,54			

2) **Je voudrais poursuivre avec des questions plus ponctuelles : vous avez répondu à certaines, dans les documents fournis (notamment sur les Ressources Humaines) et je vous en remercie, mais pas à toutes :**

[2031] Vous présentez 500 000 euros de frais d'études ! De quoi s'agit-il ?

[62226] Vous présentez 92 000 euros d'honoraires : de quoi s'agit-il ? S'agit-il de frais d'avocat et pour quels contentieux ?

[21 534] Vous allouez 600 000 euros au « réseau d'électrification » : quelle partie est concernée ? Eclairez-nous !

Concernant les Ressources Humaines, j'ai lu votre effort d'explication sur l'interprétation des chiffres donnés. J'entends votre argumentaire ! Mais cela traduit tout de même un changement de structure que je souhaite rappeler ici :

En **2022, vous comptez 123 postes pourvus par des titulaires, 53 par des contractuels et 89 postes vacants**. Est-ce que cela suffit pour rendre les services que la commune doit fournir à ses habitants ? Je vous redis que je ne suis pas rassuré. Je rappelle mes propos des CM précédents sur, par exemple, les sous-effectifs en **assistantes maternelles**.

Si utile, je rappelle qu'en décembre 2020, 258 agents étaient employés par la commune [cf. Rapport Social Unique 2020]

➔ **258 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020**

- > **123** fonctionnaires
- > **70** contractuels permanents
- > **65** contractuels non permanents

3) **Enfin, je terminerai par un autre de mes étonnements de citoyen, qui concerne les éléments de stabilité présentés par votre budget.**

Pour être clair, et je l'ai déjà dit lors du dernier Conseil Municipal : le budget prévisionnel de fonctionnement est en légère baisse : 13 000 000 euros ; le budget d'investissement est en hausse : 8 000 000 euros. Je trouve cela plutôt positif et en cohérence avec votre discours politique, essentiellement basé sur l'inaction de la municipalité précédente. Oui, la ville a besoin d'investissements ! Je rappelle que [73] les impôts et taxes s'élèvent à 8 300 000 euros.

Quels sont les éléments de stabilité ? Les charges de personnel continuent à augmenter : près de 8 000 000 d'euros. Cette année, vous ne faites aucun effort sur ce point. Je ne ferai pas ici le rappel des débats de 2021. Les Thorigniensiens se souviennent de vos discours sur l'énormité et le danger des charges salariales ainsi que de vos engagements à les combattre.

Mais, pour mieux percevoir encore cette stabilité, le plus intéressant est sans doute le **découpage du budget par fonction**. Qu'est-ce que cela nous dit sur les orientations politiques choisies par votre majorité ? Qu'est-ce que cela nous dit sur les (ré)orientations des dépenses qui témoignent de la rupture que vous étiez censé apporter ? Qu'est-ce que cela nous dit des « changements » en cours depuis deux ans ?

L'étude du budget par fonction ne nous dit rien si ce n'est une grande stabilité ! Peu ou pas de réorientation budgétaire significative et surtout aucune prise en compte de la conjoncture économique et sociale : rien pour le logement, peu pour la famille... Des attributions récurrentes pour la caisse des écoles, les associations, le CCAS, les transports scolaires, etc. !

Ces deux interrogations, qui sont aussi des inquiétudes (et votre absence de réponse lors du CM), font que je vote contre le budget proposé par la majorité municipale »

Vote : adoption à la majorité par 24 voix pour et 6 voix contre (Mmes SCORDIA, DEDIEU par procuration, GUICHON VATEL par procuration, Ms FRENOD, GILLOT et HAMELIN)

III. Vote des taux

Il est proposé au conseil de fixer les taux d'imposition des deux taxes locales pour l'année 2022 comme suit :

Taxe sur le Foncier Bâti 52,75%
Taxe sur le Foncier Non Bâti 59,75%
Taxe d'habitation : taux fixé conformément à la loi pour les résidences secondaires et les logements vacants

Vote : adoption à la majorité par 24 voix pour et 6 voix contre (Mmes SCORDIA, DEDIEU par procuration, GUICHON VATEL par procuration, Ms FRENOD, GILLOT et HAMELIN)

B - BUDGET SAUVIERES

IV. Adoption du Budget Primitif 2022

Il est proposé au Conseil d'adopter, après un vote par chapitre, le budget annexe dit « budget Sauvères » de la Commune qui se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 762 172,00€	1 775 086,00€
Section d'investissement	1 750 171,00€	1 750 171,00€

Vote : adoption à l'unanimité.

2/ Avance remboursable au budget annexe des Sauvères

Une recette de 6 000€ est nécessaire au financement de la section d'investissement du budget primitif Sauvères.

Or, selon l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget principal de la Commune peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder le versement d'une avance remboursable d'un montant de 6 000€ de décider que l'avance sera remboursée au fur et à mesure de la vente des terrains des Sauvères

Au BP 2022, le versement de l'avance figure à l'article 27638 en dépense dans le budget principal et en recette au compte 168741 du budget Sauvières.

Le remboursement de cette avance s'effectuera en utilisant les mêmes comptes mais en recette pour le 27638 et en dépense pour 168741.

Vote : A l'unanimité, le Conseil :

APPROUVE le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe « Projet Sauvières pour un montant de 6 000€ afin d'équilibrer la section d'investissement de ce dernier.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021 à l'article 27638 en dépense pour le budget principal et en recette au compte 168741 du budget annexe

DECIDE que l'avance sera remboursée au fur et à mesure de la vente des terrains des Sauvières en utilisant les mêmes articles budgétaires mais en recette pour le 27638 et en dépense pour le 168741.

3/ Versement d'une subvention au CCAS et à la Caisse des Ecoles

Le Budget Primitif 2022 a prévu d'allouer à la Caisse des Ecoles une subvention de 40 000€ et au CCAS une somme de 132 500€.

Or, depuis le 01 janvier 2021, la Commune a changé de Trésorerie pour être rattachée à celle de Chelles.

Celle-ci demande une délibération spécifique mentionnant l'attribution de ces deux subventions.

Il sera versé la somme prévue au budget déduction faite des éventuels acomptes déjà réglés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention de 40 000€ à la Caisse des Ecoles et de 132 500€ au CCAS.

Vote : à l'unanimité pour la Caisse des Ecoles

Par 29 voix pour et une abstention (M Hamelin) pour le CCAS

4/ Ajustement du capital de la dette

Un écart de 123,49€ a été constaté sur le capital restant dû de la dette au 1er janvier 2022 par rapport au tableau d'amortissement des banques.

Cette somme a été affectée aux intérêts de la dette au détriment du capital.

Afin de rembourser ce montant, le service de gestion comptable de Chelles (nouvelle appellation de la Trésorerie) demande une délibération du Conseil Municipal.

Celle-ci lui permettra d'effectuer des opérations d'ordre non budgétaires neutres.

Il est donc demandé de constater l'écart de 123,49€ le capital restant dû de la dette et d'autoriser le service de gestion comptable de Chelles à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires d'ajustement.

Vote : A l'unanimité, le Conseil :

CONSTATE l'écart de 123,49€ sur le capital restant dû de la dette.

AUTORISE le service de gestion comptable de Chelles à procéder aux opérations d'ajustement d'ordre non budgétaires.

5/ Participation aux transports scolaires

« La Ville de Thorigny souhaite apporter une aide aux transports en direction des jeunes : lycéens, apprentis ou en alternance et CFA, ainsi qu'aux étudiants boursiers.

Cette aide vise l'ensemble de ces publics, résidant à Thorigny et fréquentant un établissement en dehors de la commune. Les élèves résidant dans la commune et fréquentant le lycée Perdonnet ne peuvent pas bénéficier de l'aide.

Le coût annuel du Pass navigo jeunes (forfait Imagin'R) est de 350 euros TTC, sauf pour les étudiants boursiers (niveaux 1 à 4 : 236 euros ; niveaux 5 et 6 : 122 euros).

Le Département de Seine et Marne apporte uniquement une aide aux collégiens, mais pas aux lycéens, ni aux apprentis, alternants ou étudiants boursiers.

Dans le but d'aider les familles concernées, il est proposé les montants d'aides suivants :

Montant annuels (dont les 8 € de frais de dossier)	Lycéens et pré-apprentis	Apprentis et alternants	Etudiants boursiers niv. 1 à 4	Etudiants boursiers niv. 5 et 6
Commune	90,00 €	72,00 €	52,00 €	30,00 €
Parents reste à charge	260,00 €	278,00 €	184,00 €	92,00 €
Total	350,00 €	350,00 €	236,00 €	122,00 €

Une convention sera établie entre la Ville et l'agence Imagine'R.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la participation ci-dessus exposée.

Vote : adoption à la majorité par 25 voix pour, 5 abstentions (Mmes SCORDIA, DEDIEU par procuration, GUICHON VATEL par procuration, Ms FRENOD, GILLOT)

VIE ASSOCIATIVE - ANIMATION

1/ Subventions aux associations

Après examen des différents dossiers de subvention reçus en mairie, la municipalité propose d'attribuer les subventions selon le tableau suivant :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	
ADAPEI 77	500,00 €
AMICALE DES JEUNES DE THORIGNY	17 000,00 €
AMICALE PHILATELIQUE THORIGNY	300,00 €
AMICALE DU CSP	300,00 €
AMITIE AUX PERSONNES AGEES	3 000,00 €
ASSOCIATION DES USAGERS DE LA LIGNE PARIS-MEAUX / CRECY	50,00 €
CCFD TERRE SOLIDAIRE	100,00 €

CHORALE CANTOREGE	2 200,00 €
CROSS TRAINING THORIGNY	200,00 €
CULTURE ET LOISIRS A THORIGNY	1 100,00 €
ENTRAID' ADDICT 77	300,00 €
HOCKEY SUBAQUATIQUE CLUB DE LAGNY	200,00 €
JUDO CLUB DE THORIGNY	1 500,00 €
L'OISEAU LYRE	2 900,00 €
L'ATELIER	400,00 €
LES LOCATAIRES DES CERISIERS	100,00 €
LIGUE D'IMPROVISATION THEATRALE DE THORIGNY	200,00 €
MISSION LOCALE DES BOUCLES DE LA MARNE	12 185,00 €
ORCHESTRE D'HARMONIE DE THORIGNY	4 000,00 €
PVD BIG BAND 77	500,00 €
SECOURS CATHOLIQUE LAGNY	300,00 €
SOS FEMMES 77	200,00 €
THORIGNY FOOTBALL CLUB	27 000,00 €
THORIGNY GYM VOLONTAIRE	1 000,00 €
TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX	500,00 €
TROTTE SENTIERS 77	600,00€
UNAFAM 77	500,00 €
UNITE LOCALE DE LAGNY SUR MARNE POLE SOLIDAIRE (CROIX ROUGE)	600,00 €
TOTAL	77 735,00 €

Ne prennent pas part au vote Mme SANTERRE (pour l'APA), M DUMONT (pour le TFC) et M SAKALOFF (pour l'AJT).

Vote : A l'unanimité, le Conseil fixe les montants de subventions ci-dessus précisés et dit que le paiement des subventions sera subordonné à la remise d'un dossier de demande de subvention.

2/ Bric à Brac 2022

Le Bric à Brac aura lieu le Dimanche 18 septembre 2022, il y a donc lieu de fixer les tarifs pour cette année.

Il est proposé au conseil Municipal de reconduire les tarifs de 2021 cette année et donc de les voter comme suit :

Particuliers MARNE ET GONDOIRE	Particuliers HORS MARNE ET GONDOIRE	PROFESSIONNELS
2 m : 10 €	2 m : 18 €	2 m : 50 €
4 m : 18 €	4 m : 32 €	4 m : 90 €
6 m : 26 €	6 m : 46 €	6 m : 132 €

En outre, l'organisation de ce Bric à Brac sera déléguée par la Mairie au Thorigny Football Club.

Il est prévu, à ce titre, que la Mairie signe une convention de délégation de service avec le Thorigny Football Club stipulant que ce dernier s'occupe d'organiser la manifestation (encaissement des recettes, placement, traçage, suivi du déroulement...), sous le contrôle de la Mairie, et qu'il en conservera les recettes en tant que délégataire.

Il est donc demandé au Conseil de fixer les tarifs de la manifestation, d'acter l'abandon des recettes du Bric à Brac au profit du délégataire Thorigny Football Club et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation.

Vote : adoption à la majorité par 24 voix pour, 6 abstentions (Mmes SCORDIA, DEDIEU par procuration, GUICHON VATEL par procuration, Ms FRENOD, GILLOT et HAMELIN)

3/ Groupement de commande pour le feu d'artifice du 13 juillet 2022

Chaque année, les communes de Dampmart, Lagny-sur-Marne, Pomponne et Thorigny-sur-Marne organisent ensemble un feu d'artifice à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet.

Afin de simplifier la procédure d'achat du spectacle de Pyrotechnique et de sonorisation, les communes ont convenu de constituer un groupement de commandes, tel que prévu par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Conformément à la réglementation, les communes doivent établir une convention constitutive du groupement de commandes.

Aux termes de la convention proposée, la Ville de Lagny est chargée d'organiser la consultation sous forme d'une procédure adaptée et Monsieur MICHEL, Maire de Lagny, habilité à signer le marché.

L'estimation totale du marché s'élève à 18 000 Euros TTC, en sachant que ce groupement prévoit in fine une répartition des coûts au prorata du poids de population de chaque commune.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre les 4 communes pour la constitution du groupement de commandes.

Vote : adopté à l'unanimité.

JEUNESSE ENFANCE

1/ Tarif des mini-séjours à Jablines – été 2022

Il est rappelé que par délibération du 17 mars dernier, le principe de la mise en place de mini séjours a été acté.

Toutefois les tarifs ont fait l'objet d'un débat du fait d'une inadéquation entre :

- la phrase : « Le tarif de base correspond au coût réel. Ce tarif est appliqué au « QF 8 » et un abattement de 10% est appliqué par tranche de quotient à partir de ce tarif de base » ;

- les tarifs proposés :

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs (pour 5 jours)
1 - inférieur à 450	106,66€
2 - de 451 à 650	118,51€
3 - de 651 à 950	131,67€
4 - de 951 à 1250	146,31€
5 - de 1251 à 1600	162,57€
6 - de 1601 à 2200	180,63€
7 - de 2201 à 2800	200,70€
8 - supérieur à 2800	223,00€
HORS COMMUNE	446,00€

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver les tarifs ci-dessus exposés, étant noté qu'en effet le mode de calcul est le suivant :

Le tarif de base correspond au coût réel. Ce tarif est appliqué au « QF 8 » et un abattement de 10% est appliqué à partir de ce tarif de base puis par tranche de quotient.

Le tarif proposé aux « hors commune » correspond au double du coût réel pour une famille de Thorigny.

Rappel du cout réel :

<u>Coût prestation Ile de Loisirs Jablines-Annet :</u>	
Séjour 1 (activités, emplacement camping, eau, électricité...)	1 999,00€
Séjour 2 (activités, emplacement camping, eau, électricité...)	2 021,00€
Total prestation (sans subvention GIGA) :	4 020,00€
<u>Coût encadrement :</u>	
Juillet 2022 : 2 agents annualisés et 1 agent horaires	2 251,79€
Juillet 2022 : 2 agents annualisés et 1 agent horaires	2 248,38€
Total masse salariale :	4 500,17€
<u>Alimentation :</u>	
Séjour 1 : 23 personnes X 5 jours X 4,80€	552,00€
Séjour 2 : 27 personnes X 5 jours X 4,80€	648,00€

Total alimentaire :	1 200,00€
Forfait matériel pour les 2 séjours (2 X 50,00€)	100,00 €
<u>Total des coûts pour les 2 séjours :</u>	9 820.17€
Coût par enfant : 9 820,17€ / 44 = 223,18€	
Tarif de base proposé pour calculer la participation des familles :	
223,00 €	

Les évolutions, aspects qualitatifs :

Depuis 2020, de nombreux points ont évolué tant sur le quantitatif que qualitatif :

- Augmentation du nombre de places, de 12 à 20 places pour les séjours 6/9 ans, et 24 places pour celui des 10/12 ans ;
- Investissement et renouvellement du matériel camping ;
- Planification d'activités spécifiques tous les jours et en lien avec la thématique du séjour :
Séjour 1 : Catamaran, canoë-kayak, Stand Up paddle, course d'orientation
Séjour 2 : Équitation, accrobranche, cirque, course d'orientation, mini-golf
- Réponse aux attentes des usagers (enfants / familles) sur le qualitatif ;
- Baisse des tarifs malgré la suppression de la subvention GIGA depuis 2021 (en 2012 pour la tranche 7 = 236,70€ - en 2022 pour la tranche 8 = 223,00€) ;
- Tarifs maîtrisés pour 2022 par rapport à 2021, hausse de 3,58% ;
- En 2021, reconnaissance des séjours en « colos apprenantes », par la Préfecture et SDJES.

Les aides possibles :

Les bons CAF seront acceptés et viendront en déduction du prix du séjour.

Les familles en difficulté financière seront orientées vers le CCAS.

Les critères de priorité d'inscription seront :

1. Les familles domiciliées à Thorigny-sur-Marne ;
2. Les enfants qui restent les deux mois d'été sur la commune
3. Les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs le plus régulièrement
4. Les enfants qui n'ont jamais participé aux séjours organisés par la Municipalité
5. Les familles dont les ressources mensuelles sont les plus faibles

L'annulation du séjour sera effective si moins de douze enfants sont inscrits.

Le paiement pourra s'effectuer en une, deux ou trois fois et sera obligatoirement réglé en totalité avant la réunion d'information des familles, qui auront reçu la confirmation d'inscription.

Des modalités de remboursements sont prévues en cas de maladie ou évènement familial, sur présentation d'un justificatif valable.

Vote : adoption à la majorité par 25 voix pour, 5 abstentions (Mmes SCORDIA, DEDIEU par procuration, GUICHON VATEL par procuration, Ms FRENOD, GILLOT)

2/ Bourse au permis

Le permis de conduire est un facteur essentiel d'insertion sociale dans la mesure où il représente encore aujourd'hui un des principaux moyens d'accéder à l'autonomie de déplacement.

Il est surtout un élément important d'insertion professionnelle. La possession du permis permet aux jeunes citoyens d'élargir le cercle physique de leur recherche d'emploi et de prétendre à des emplois pour lesquels elle est requise.

Pourtant, le coût moyen du permis de conduire, qui se situe entre 1600 et 1800 euros, constitue le principal frein à son obtention pour un jeune Français sur deux.

Dans le cadre d'une orientation visant à développer l'autonomie, la réussite sociale et l'esprit de citoyenneté de sa jeunesse, la Ville de Thorigny sur Marne souhaite mettre en place une « bourse au permis de conduire ».

Le principe est le suivant : en échange d'un financement d'une partie du permis de conduire, les bénéficiaires effectuent en contrepartie une activité citoyenne d'une durée égale à 50 heures de bénévolat au sein d'une structure de la ville en fonction des besoins repérés et des centres d'intérêts du bénéficiaire.

Les actions bénévoles peuvent être un véritable atout car celles-ci permettent d'avoir une première approche du milieu professionnel, développent la capacité d'adaptation et apportent de nouvelles compétences qui peuvent être valorisées dans le cadre du travail. Le bénévolat est aussi un engagement citoyen qui permet de s'enrichir humainement en s'impliquant dans des actions qui ont du sens.

Les objectifs :

- Aider les jeunes Thorigniensiens à obtenir le permis de conduire B et à développer leurs projets professionnels et sociaux.
- Permettre aux jeunes d'acquérir une expérience valorisante et d'œuvrer pour la ville.
- Développer l'autonomie des jeunes en leur donnant des responsabilités
- Favoriser le développement de la citoyenneté

Le partenariat ville/jeune :

- Le montant des bourses et les heures de bénévolat.

Le montant de la bourse sera de **500 euros** en contrepartie d'un investissement citoyen de **50 heures** à réaliser dans un service de la ville.

- Le nombre de bénéficiaires.

10 bourses seront attribuées en 2022, pour un coût total de 5000 euros.

Les critères pour candidater :

- Etre âgé de 18 à 25 ans,
- Habiter à Thorigny sur Marne,
- Ne pas être soumis à une suspension de permis,
- Choisir une auto-école partenaire du dispositif

Déroulé :

1. Le candidat dépose un dossier de candidature dans lequel il explicite sa situation, sa motivation et son projet.
2. Le candidat est reçu par le service jeunesse afin de connaître ses centres d'intérêts et ses objectifs.
3. Les dossiers sont étudiés par une Commission d'attribution, composée d'élus et d'agents municipaux, au regard d'une grille de critères objectifs, à points.
4. Le boursier signe une charte d'engagement.
5. La ville conventionne avec l'auto-école.
6. La ville verse directement la bourse au partenaire, une fois les heures de bénévolat effectuées et au moins 15 heures de conduite réalisées.

Vote : adopté à l'unanimité

3- Formations PSC1

Le certificat de **Prévention et de Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)** est la formation de base aux premiers secours en France. Les stagiaires sont formés sur les différentes situations auxquelles ils pourront être confrontés, la manière d'examiner la victime, les gestes à effectuer et l'appel des secours. L'utilisation du défibrillateur automatique externe est enseignée. Les stagiaires sont également confrontés à des situations simulées dans lesquelles une victime est en danger, qui lui permettent de mettre en pratique les connaissances acquises.

La ville a souhaité mettre en place une **formation PSC1** à destination **des jeunes Thorigniens** à partir de 12 ans.

Dates de formations proposées : Le 4 mai 2022 et le 26 octobre 2022

Effectif : 20 stagiaires

Modalités :

La commune s'engage à mettre à disposition une salle adaptée à la formation et à l'effectif du groupe, ainsi qu'une salle pour les repas.

Tarif proposé :

Profil du bénéficiaire	tarif
Thorigniens à partir de 12 ans	30€
hors commune à partir de 12 ans	60€

La Municipalité prendra en charge, ainsi, 50% du coût de la formation pour les participants résidant à Thorigny-sur-Marne.

Vote : adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

1- Prime d'assiduité

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1° - la reconduction de la prime annuelle d'assiduité versée au personnel communal
- 2° - de fixer le pourcentage d'augmentation à 2 %

Les modalités sont les suivantes :

- | | |
|--|----------------|
| ▪ Titulaires ou mensualisés de + de 1000 H | 724 € arrondis |
| ▪ Agents ayant effectué de 800 H à 1000 H | 365 € arrondis |
| ▪ Agents ayant effectué de 500 H à 799 H | 262 € arrondis |
| ▪ Agents ayant effectué de 200 H à 499 H | 156 € arrondis |
| ▪ Agents ayant effectué de 150 H à 199 H | 83 € arrondis |

Seront effectués au niveau de chaque agent des retraits de **12,20 €** par jour d'absence, sauf en cas de congé maternité, accident de travail, et jours d'arrêt maladie liés au COVID 19.

La somme produite par ces retraits étant redistribuée, par application d'un coefficient multiplicateur, de telle sorte que demeure pratiquement inchangée la masse totale calculée initialement.

Pour les agents titulaires ou mensualisés, arrivés ou partis dans le courant de l'année 2021, la fixation du montant de la prime est faite par application du 1/12^{ème}.

Vote : adopté à l'unanimité.

2- Création d'un poste d'apprenti EJE pour la rentrée 2022 à la crèche

Dans le cadre de l'évolution des effectifs du service Petite enfance, des mobilités internes et des récents départs, il serait opportun de procéder au recrutement d'une éducatrice de jeunes enfants pour la prochaine rentrée.

Le recours au contrat d'apprentissage présente un intérêt aussi bien pour la ou le jeune apprenti(e) accueilli(e), que pour la collectivité, compte tenu que le ou la candidate retenu (e) préparerait le diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants.

Lors de la séance du 5 avril 2022, les membres du CT – CHSCT ont été consultés sur ce point.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le recours à un contrat d'apprentissage.

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022 - chapitre 12.

Vote : adopté à l'unanimité.

3- Octroi d'un congé bonifié à un agent

Le congé bonifié permet au fonctionnaire originaire d'outre-mer, affecté en métropole, de bénéficier de la prise en charge, tous les 2 ans, de ses frais de transport aller/retour vers son territoire d'origine et d'une indemnité de cherté de vie. La durée du congé est fixée à 31 jours consécutifs maximum

Ce congé est accordé sous certaines conditions :

- Être Fonctionnaire titulaire,
- Travailler en métropole,
- Justifier de 24 mois de services ininterrompus,
- Être originaire d'un département ou territoire d'outremer.
- Justifier de centres d'intérêt moraux ou matériels (ex : lieu de naissance – domicile des parents – propriété etc...)

L'agent qui a fait la demande auprès de l'administration, est originaire de Guadeloupe, et remplit les conditions d'octroi d'un congé bonifié.

Ainsi compte tenu de sa situation personnelle, il bénéficiera de la prise en charge totale de ses frais de transport aériens et de ceux de son enfant à charge.

S'agissant des frais de transport du conjoint de l'agent concerné, ses ressources étant supérieurs à 18 550 euros bruts par an, ils ne seront pas pris en charge par la commune.

Les frais de transport pris en charge sont les frais de voyage aller/retour de l'aéroport international d'embarquement à l'aéroport international de débarquement sur la base du tarif le plus économique en vigueur. Les frais de bagages sont pris en charge dans la limite de 40 kg par personne.

En outre, l'agent bénéficiera d'une indemnité de cherté de vie dont le montant est réglementairement fixé pour la Guadeloupe à 40 % de son traitement mensuel brut

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022 - chapitre 12.

Vote : adopté à l'unanimité

4- Rapport social unique

Cette année, pour la première fois, les collectivités et les établissements publics, doivent élaborer le Rapport Social Unique (RSU) et le soumettre pour avis au Comité Technique.

A l'issus de cette consultation, ce document doit être consultable sur le site internet de la ville et faire l'objet d'une information en séance du Conseil Municipal.

Le RSU se substitue au rapport sur l'Etat de la collectivité (REC) appelé Bilan Social, suite à la modification de l'article 33 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par la Loi de transformation de la fonction publique du 6 aout 2019.

Le RSU rassemble des données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GEPEEC)...)

Pour ce premier exercice, les indicateurs renseignés sont identiques à ceux du REC 2019. Le Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 prévoit une phase transitoire jusqu'en 2023.

Désormais le RSU doit être établi annuellement, contrairement au REC qui devait l'être tous les 2 ans.

La Présentation de ce RSU donne l'opportunité d'un débat sur l'état de la collectivité, et est un outil du dialogue social.

Les représentants du personnel ont été destinataires le 25 mars 2022 du RSU 2020.

Les données saisies dans ce document ont permis la mise à disposition d'un rapport synthétique, permettant d'avoir une vision concise des indicateurs pertinents (voir annexe jointe).

Par rapport au REC de 2019, on constate :

- Une évolution des effectifs à la hausse : + 3,3 % de fonctionnaires et 28.5 % de contractuels entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 ; A noter que si le nombre d'agents contractuels est en forte hausse, il s'agit essentiellement de petits contrats de quelques heures par semaine. Il ne faut donc pas compter en équivalent temps plein.
- Une répartition des agents par catégorie qui traduit une baisse de 4 points des agents en catégorie A, et de 1 point des agents de catégorie B.
- Une répartition hommes / femmes : 1/3 hommes – 2/3 femme quel que soit le statut.
- Un âge moyen des agents légèrement en hausse par rapport à 2019 (45 ans en 2019, 47 ans en 2020) ;
- Le poids de la masse salariale représente 68.07 % du montant total du budget de fonctionnement. En 2019, le rapport de la masse était à 70.03 % ;
- Le nombre d'accidents de travail passe de 25 accidents en 2019 à 17 accidents en 2020 ;
- Le nombre de travailleurs handicapés est resté constant 4 en 2019 et 2020 ;

- Impact très important de la crise sanitaire sur la formation : seuls 14.5 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour contre 39.8 % en 2019. Le nombre de jours de formation s'élève à 113 en 2020 contre 785 en 2019 avec une moyenne par agent de seulement 0.6 jour contre 6.4 en 2019.

Les membres du CT CHSCT ont été consultés le 5 avril 2022 afin de donner un avis sur le RSU 2020.

Ce point à l'ordre du jour étant une information, il ne fait pas l'objet d'une délibération.

5- Adoption du tableau des effectifs de la collectivité

Dans le cadre de réorganisation des services, un audit mené par un organisme indépendant a été effectué. Les préconisations présentées par le Cabinet d'audit ont conduit à la mise en place d'un nouvel organigramme de la ville validé en Comité Technique le 7 juin 2021.

Compte tenu de cette nouvelle organisation, des recrutements, de la mobilité interne, des suppressions et des créations de postes, répondant aux besoins du service, ont été opérés tout au long de l'année 2021.

Le tableau des effectifs a été mis à jour. Il compte 265 postes budgétaires permanents, dont :

- 123 pourvus par des agents titulaires
- 53 pourvus par des agents contractuels
- 89 postes vacants

A ajouter, 62 emplois non permanents créés dont 23 vacants et 39 occupés pour :

- 1 adjoint technique
- 30 adjoints d'animation
- 1 pédiatre
- 4 Apprentis
- 3 Emplois Parcours Compétences

Une dizaine d'emploi non permanents d'adjoints d'animation sera amenée à devenir emplois permanents dès l'été 2022, dans la mesure où les agents concernés auront atteint une année de contrat.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le présent tableau des effectifs de la Ville de Thorigny.

<p align="center">FOCUS INFORMATIF SUR LE NOMBRE DE POSTES SUITE AU DEBAT AU PRECEDENT CONSEIL LORS DU ROB</p>

Un éclairage doit être apporté au Conseil Municipal suite au débat tenu lors du dernier ROB concernant les effectifs de la Commune. A été soulevée la comparaison suivante : la baisse du nombre des agents communaux : de 218 agents en 2021 à 200 agents en 2022 (sources ROB 2020 et ROB 2021).

Ces 2 effectifs cumulent postes de fonctionnaires titulaires et postes de contractuels non titulaires.

Il convient d'être vigilant sur le terme « poste ». Un poste ne correspond pas systématiquement à des équivalent temps plein, surtout chez les non titulaires (animation, entretien... postes à quelques heures par semaine). Les tableaux des effectifs ne sont pas présentés en ETP.

Un seul poste peut donc tantôt être de 35h par semaine, comme de 7h par semaine.

Le RSU présenté ce soir en Conseil démontre bien cette précarité : 67% des agents contractuels en 2020 étaient à temps incomplet.

Dans ce cadre, l'évolution des besoins et la volonté de lutter contre les petits contrats précaires peut amener la Municipalité (lorsque c'est possible) à transformer plusieurs petits contrats de quelques heures en 1 ou 2 postes à temps plein. Ainsi pour le même nombre d'heures on passe par exemple de 5 postes de quelques heures à 2 postes à temps plein sans avoir réduit le service. Pour autant, mathématiquement le nombre de poste diminue.

Pour exemple : pour l'ancienne Thory Team (actuelle EMS), nous sommes passé de 8 postes de quelques heures par semaine à 2 postes à quasi temps plein. Pour le même nombre d'heures au final nous passons de 8 postes à 2.

Historique :

1/TEG du 7 avril 2021 (délibération du 07/04/2021) :

Titulaires = 117 fonctionnaires

Non titulaires = 87 permanents + 13 non permanents = 100 non titulaires

Total 217 agents

2/Tableau des effectifs produit dans le ROB au 01/01/2022

Titulaires = 123 fonctionnaires + le poste fonctionnel de DGS soit 124 (la DGS est comptée 2 fois : en attaché et en poste fonctionnel)

Non titulaires = 76 non titulaires

Total 199 agents

3/TEG au 1/4/22

Titulaires = 123 fonctionnaires

Non titulaires = 53 permanents + 39 non permanents = 92 non titulaires

Total 215 agents

Différence janvier 2022 / avril 2022 : 92-76 = 16 agents. Il s'agit d'adjoints d'animation dont le contrat s'était terminé fin décembre 2021. Ces contrats ont été renouvelés (avec les mêmes agents ou non) mi janvier 2022 et ne sont donc pas comptabilisés dans le tableau du ROB au 1/1/2022.

A ces remarques s'ajoute la politique de lutte contre la précarisation des contrats précaires voulue par la Municipalité.

Pour mémoire, dès le 17 mars 2021, la Municipalité s'est engagée dans une régularisation de situations anormales où des agents étaient placés sur des postes non permanents, de manière précaire, pour couvrir un besoin permanent (voir délibération du 17 mars 2021).

En effet, les emplois non permanents concernent normalement des contrats courts (moins d'un an) sur des besoins ponctuels et exceptionnels. Or, certains agents contractuels de la commune étaient en poste depuis plus d'un an sur un emploi classé non permanent, parfois depuis plusieurs années en reconduisant des contrats courts (alors même que le besoin est permanent).

Cette situation générait une forte précarité pour ces agents et n'était pas conforme à la réalité de la situation. Par ailleurs, la législation ne permet pas cet usage abusif de contrats courts.

Des postes non permanents ont donc été transformés en postes permanents et des contractuels depuis plus de 6 ans se sont vu devenir titulaires de droit, d'où l'augmentation du nombre de fonctionnaires.

Pour conclure, il convient donc d'être très précautionneux lorsque on compare les tableaux des effectifs successifs, il faut donc prendre en compte le fait que :

- Les postes ne sont pas en ETP (un poste peut correspondre à un contrat de 10 heures par semaine, notamment chez les non titulaires)*
- De nombreux non titulaires occupent des postes de quelques heures par semaine*
- plusieurs postes de quelques heures peuvent se voir transformer en 1 seul poste à temps complet*
- l'effet titularisation de contractuels présents depuis plus de 6 ans qui passent donc de la colonne « contractuels » à « fonctionnaires »*

Vote : adoption à l'unanimité

1- Avis sur l'enquête publique relative à l'unité de méthanisation

Le syndicat intercommunal d'assainissement de Marne la Vallée (SIAM) porte un projet de réalisation d'une unité de méthanisation de boues et de graisses d'assainissement, sur le territoire de la Commune de Saint-Thibault-des-Vignes.

Un permis de construire et une demande d'exploitation auprès des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ont été déposées par le SIAM auprès de la mairie de Saint-Thibault-des-Vignes et de la Préfecture de Seine-et-Marne. Dans ce cadre, une enquête publique environnementale est prévue dans l'ensemble des communes situées à moins de 3 kilomètres de l'installation ; elle se déroule du mercredi 16 mars au samedi 16 avril 2022.

En parallèle, il est également demandé aux conseils municipaux des communes concernées d'émettre un avis sur le projet. Cet avis, qui ne fait pas partie de l'enquête publique doit être exprimé avant le 30 avril 2022 afin de pouvoir être pris en considération.

L'ensemble du projet est décrit dans les différentes pièces qui constituent le dossier d'enquête publique. C'est un dossier très conséquent, qui représente près de 2000 pages.

Il présente le projet de construction d'une unité de méthanisation, située au sein du site de traitement des eaux usées déjà exploité actuellement par le SIAM à Saint Thibault des Vignes. Ce site comprend une station de traitement des eaux usées provenant de 29 communes du bassin versant de Lagny-sur-Marne et une usine d'incinération des boues issues de ces traitements ouverte en 2013.

La présente demande consiste en la réalisation de nouveaux équipements permettant la génération de biogaz ainsi que le stockage, le traitement et l'injection du biométhane dans le réseau géré par la société GRDF.

L'objectif du projet est de parvenir à une valorisation énergétique des boues et graisses produites par la station de traitement des eaux usées, ou par des établissements extérieurs. La capacité totale de traitement est estimée à 360 tonnes par jour.

Le dossier rassemble l'ensemble des pièces du permis de construire, de la demande d'autorisation environnementale et leurs annexes respectives, ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire de réponse du SIAM.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet tel que décrit dans les différentes pièces constituant le dossier.

Vote : A l'unanimité, le Conseil décide d'émettre un avis favorable au projet présenté par le syndicat intercommunal d'assainissement de Marne la Vallée (SIAM) pour l'exploitation d'une unité de méthanisation de boues et de graisses d'assainissement dans la zone d'activités de la Courtilière – 2, Rue du Grand Pommeraye à Saint Thibault des Vignes (77400) et pour le permis de construire de ce bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.